LA CANDÉLIE

Hôpital sans tabac

Livret d'accueil

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

***L**es chemins de la vie vous ont conduit dans une structure du Centre Hospitalier Départemental du Lot-et-Garonne.*

Ce livret a donc été préparé à votre intention afin de vous fournir les renseignements et conseils destinés à faciliter votre séjour et de mieux vous faire connaître le dispositif de soins mis en place par le service public hospitalier.

Tout est fait pour que le meilleur accueil vous soit réservé et que vous trouviez dans nos structures hospitalières le réconfort moral qui vous permettra de surmonter un moment difficile.

Les équipes du C.H.D. et moi-même vous adressons nos voeux de prompt rétablissement.

Le Directeur

SOMMAIRE

- Plan de l'établissement . . . . . p 2
- Présentation générale du CHD . . . . . p 4
- Votre admission . . . . . p 6
- Votre séjour . . . . . p 8
- Le personnel qui vous entoure . . . . . p 10
- Identification des personnels . . . . . p 11
- Vos droits . . . . . p 12
- Quelques règles à suivre . . . . . p 15
- Les engagements qualité . . . . . p 16
- La gestion des risques . . . . . p 17
- Votre sortie . . . . . p 18
- La psychiatrie . . . . . p 19
  - Les structures de soin . . . . . p 21
  - Les modes d'hospitalisation . . . . . p 22
  - Vie sociale et réadaptation . . . . . p 23
  - Une psychiatrie adaptée . . . . . p 24
  - La psychiatrie de l'adolescent . . . . . p 25
  - Psychiatrie infanto-juvénile . . . . . p 26
  - Les associations - Le centre de ressources autisme (CRA) p 28
- L'addictologie . . . . . p 29
- L'accueil des personnes déficientes psychiques p 31
- Pharmacie et plateau médico-technique . . . . . p 33

C.H.D DE LA CANDELIE

PLAN D'ETABLISSEME

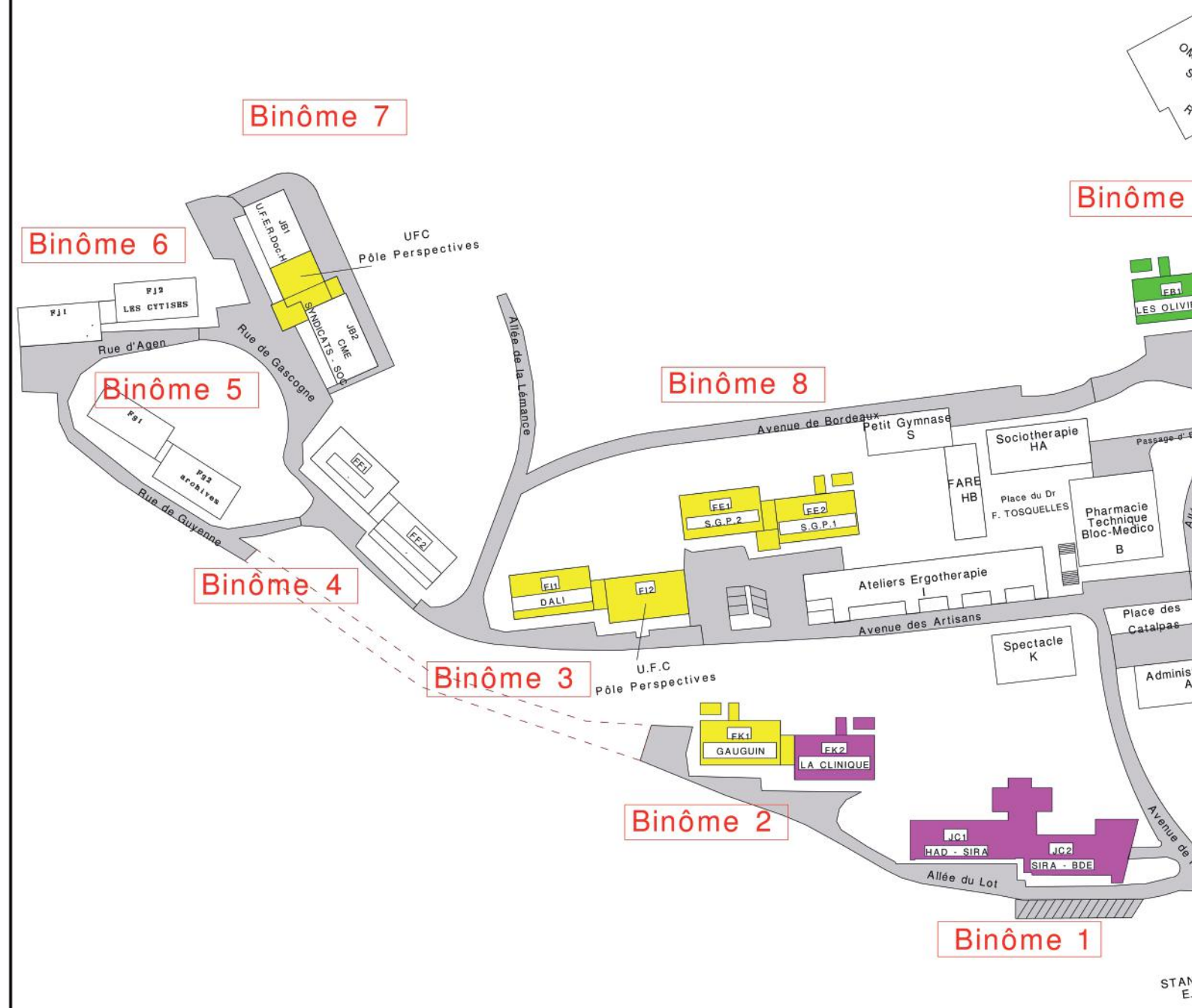

- Pôle Agen et Albret
- Pôle Garonne et Confluent
- Pôle Vallée du Lot
- Pôle Perspectives
- Centre Accueil Départemental de Semaine
- Unité Hospitalisation Adolescents " MOZART"
- Centre Addictologie " PIERRE FOUQUET"
- Service Intersectoriel de Régulation des Admissions

M.a.j 06/2016

ENT

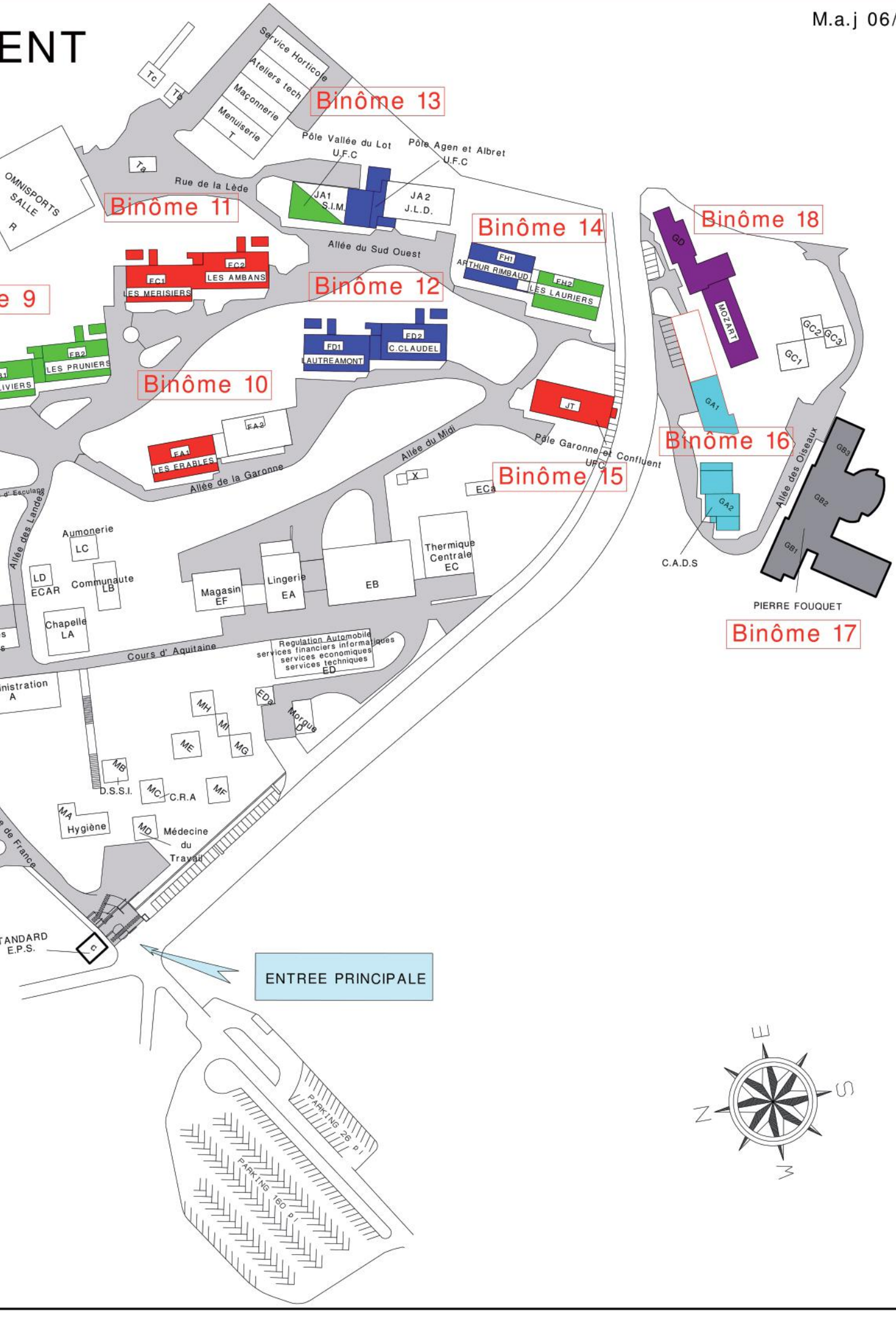

BL

Présentation générale de l'établissement

Le Centre Hospitalier Départemental de La Candélie
est situé sur la commune de Pont du Casse, à 5 km d'Agen,
à l'intérieur d'un parc paysager de 71 hectares.

Il reçoit des enfants, des adolescents, des personnes adultes
et des personnes âgées.

Le Centre Hospitalier Départemental assure ses missions à l'intérieur
ou hors de l'établissement.

Établissement public de santé, le Centre Hospitalier Départemental
de La Candélie est une personne morale de droit public autonome
administrativement et financièrement. Il est soumis au contrôle
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Il est doté d'un conseil de surveillance et dirigé par un directeur
assisté d'un directoire.
Le directeur est entouré d'une équipe de direction.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Départemental de La Candélie comprend 15 membres :

- 2 représentants du Conseil Général de Lot-et-Garonne dont le président ou son représentant,
- 1 représentant du conseil municipal de la commune de Pont du Casse,
- 1 représentant de la commune d'Agen,
- 1 représentant de la commune de Villeneuve-sur-Lot,
- 2 représentants de la commission médicale d'établissement,
- 1 représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-technique,
- 2 représentants des personnels titulaires de la fonction publique hospitalière,
- 5 personnalités qualifiées dont

  a) 2 personnalités désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

  b) 2 représentants des usagers désignés par le Préfet de Lot-et-Garonne,

  c) 1 personnalité désignée par le Préfet de Lot-et-Garonne.

Le Directoire du Centre Hospitalier Départemental de La Candélie comprend 7 membres :

- le directeur, président du Directoire,
- le président de la Commission Médicale d'Établissement,
- 1 directeur adjoint,
- La directrice des soins,
- 3 praticiens hospitaliers.

Différentes instances représentatives du personnel sont appelées à émettre un avis ou faire des propositions sur les questions concernant le fonctionnement de l'établissement :

- la Commission Médicale d'Établissement (CME) représentant les personnels médicaux et pharmaceutiques.
- le Comité Technique d'Établissement (CTE) représentant les personnels titulaires non médicaux.
- la commission des soins infirmiers et de rééducation médico-technique (CSIRMT).

Président du conseil de surveillance : **Christian DELBREL**

Directeur de l'établissement : **Maryse ARNAUD (par intérim)**

Président de la commission médicale d'établissement : **Docteur Vincent BISQUEY**

Représentants des usagers **: Christian DUFFIEUX, Patrick REHAULT**

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Centre Hospitalier Départemental «La Candélie» est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.) de Moyenne Garonne depuis le 1er Juillet 2016.

Votre admission

Le Centre Hospitalier Départemental La Candélie accueille toutes les personnes dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en psychiatrie ou en addictologie.

Documents à présenter

Dans tous les cas, votre carte nationale d'identité ou tout autre document officiel avec votre photographie.

Si vous êtes assuré social :
- votre carte Vitale ou, à défaut, l'attestation délivrée avec la carte Vitale.

Si vous êtes mutualiste ou bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire :
- votre carte d'affiliation,
- votre attestation d'ouverture des droits.

Si vous êtes demandeur d'emploi :
- votre attestation d'inscription au Pôle Emploi,
- vos talons des trois dernières attestations de versements de Pôle Emploi.

Si vous êtes pensionné militaire - articles 115 - 124 :
- votre carnet de soins gratuits.

Si vous êtes retraité(e), titulaire d'un avantage vieillesse assorti de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :
- votre attestation de versement de cette allocation.

Si vous percevez le RSA :
- l'attestation de paiement CAF.

Si vous n'êtes pas de nationalité française mais ressortissant d'un des états membres de la communauté européenne :
- la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E 112.

Frais d'hospitalisation

Les frais de séjour se composent :

• **d'un tarif de prestation,** représentant le coût moyen d'une journée d'hospitalisation, fixé par arrêté de l'Agence Régionale de Santé,

• **d'un forfait journalier,** représentant une participation aux frais d'hébergement, fixé par arrêté ministériel.

Le forfait journalier est dû par toute personne en **hospitalisation complète**. Il peut parfois être pris en charge par une mutuelle ou une caisse d'assurance complémentaire ou au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU).

Si vous n'avez aucune couverture sociale, **une demande de CMU doit être formulée durant votre séjour**, soit auprès de la caisse primaire d'assurance maladie, soit auprès de l'établissement où votre dossier sera instruit :

- par l'assistante sociale de votre secteur d'hospitalisation,
  ou
- par le bureau des admissions **(ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00). Les montants des tarifs des prestations et du forfait journalier sont affichés dans toutes les unités de soins.**

• **Supplément pour chambre particulière**

Aucun supplément pour chambre particulière ne sera facturé si vous ne disposez pas d'une mutuelle ou si votre mutuelle ne prend pas en charge ce supplément ou si vous êtes bénéficiaire de la CMUC.

Le Bureau des entrées se charge de demander la prise en charge directement auprès de la mutuelle.

Les frais à votre charge peuvent être réglés :

- À la Trésorerie des Etablissements Hospitaliers d'Agen, 1050 avenue Dr Jean Bru - 47916 Agen cedex 9 (05 53 66 06 91)
  du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
  et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h.

Une information concernant le dispositif d'accueil des personnes les plus démunies est délivrée à toute personne qui en fait la demande auprès du service de chacune des unités d'hospitalisation.

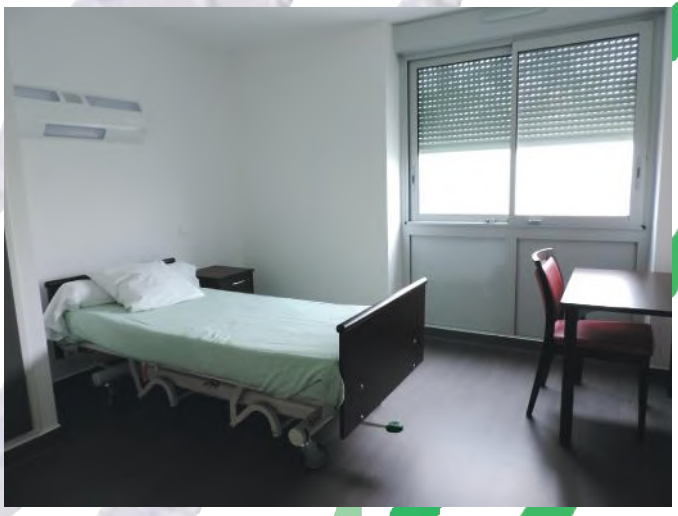

Votre séjour

Dépôt de valeurs

Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de remettre, dès votre admission, à votre famille, les objets de valeur, les sommes d'argent, les moyens de règlement (chéquier, carte de crédit...) qui sont en votre possession. L'établissement n'est pas responsable des valeurs que vous garderez pendant votre séjour.

Vous pouvez également les remettre au régisseur de l'établissement qui se chargera, après en avoir effectué l'inventaire, et contre reçu, de les déposer auprès de la Trésorerie des Etablissements Hospitaliers d'Agen. Elles vous y seront restituées dès votre sortie et sur présentation du reçu et d'une pièce d'identité.
Dès votre admission, le dépliant "*Dépôt des biens détenus par des personnes admises dans un établissement de santé*" vous est remis et expliqué par le cadre de santé de votre unité. Il vous informe de l'ensemble des dispositions réglementaires en la matière.
Vous devrez alors signer une attestation selon laquelle cette information écrite et orale vous a été donnée.

Tous les objets de valeur sont systématiquement déposés auprès du régisseur de l'établissement pour les personnes qui sont hospitalisées en urgence.

Argent de poche

Un point de retrait d'argent dénommé «l'AMI'CASH» est mis à disposition des patients les mardis et jeudis de 14h30 à 16h.
Tous renseignements sur ce service peuvent être obtenus auprès de votre Unité.

Les objets personnels et la sécurité

La sécurité de tous, patients, personnels et visiteurs, est, pour nous, une préoccupation de chaque instant. Pour limiter les risques, nous avons besoin de votre coopération.
Lors de votre admission mais aussi au cours de votre séjour, il vous sera sans doute demandé de présenter l'ensemble de vos effets et objets personnels et ceci, afin de repérer ceux qui peuvent présenter une certaine dangerosité dans notre hôpital (comme par exemple : des ciseaux, un canif, un rasoir, de l'eau de toilette, ...). Si tel est le cas, ils vous seront provisoirement retirés et seront gardés dans votre unité de soins sous la responsabilité des soignants. Vous pourrez continuer à les utiliser mais sous leur contrôle. Ils vous seront restitués lors de votre départ définitif.

La santé au menu

L'équipe de restauration est heureuse de vous proposer des menus variés à chacun de vos repas pour votre santé, votre plaisir et dans le respect de vos convictions.
Ces menus, qui prennent en compte vos besoins nutritionnels, changent tous les jours et selon les saisons. La carte des menus de la semaine est portée à votre connaissance par voie d'affichage dans toutes les unités d'hospitalisation.
Si un régime vous est prescrit, les diététiciennes établiront pour vous un menu adapté à vos besoins. Les plats sont préparés par la cuisine inter-hospitalière et les repas sont servis généralement dans une salle commune de l'unité.
Dans des circonstances exceptionnelles, appréciées par le responsable médical de la structure, la famille ou les proches peuvent être autorisés à prendre leurs repas dans l'établissement. Dans ce cas, les repas sont à la charge des personnes qui en bénéficient.
(L'achat des tickets repas est à réaliser auprès des services économiques du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00).

Le linge

Le linge hôtelier (drap de lit, serviettes de toilette) est fourni et entretenu par la blanchisserie inter hospitalière.
En revanche, vous devez pourvoir à l'entretien de vos vêtements, soit en les confiant à vos proches, soit en bénéficiant de l'une des deux prestations payantes :

- la laverie automatique située rue des Artisans,
- le pressing proposé par un prestataire de service.

Si vous êtes intéressé(e) par l'une de ces prestations pour votre linge personnel, demandez le dépliant d'information "Nettoyage du linge personnel des patients" auprès de l'équipe soignante de votre unité d'hospitalisation, il vous apportera toutes les informations utiles.

Les visites

Vous avez la possibilité, sauf contre-indication médicale, de recevoir les visites de votre choix, en respectant toutefois l'intimité et le repos des autres patients. Vous serez informé des horaires de visite au sein de votre unité d'hospitalisation.

Le téléphone - Le courrier

Des cabines téléphoniques à carte sont à votre disposition dans l'enceinte de l'hôpital. A titre exceptionnel, vous pourrez obtenir, avec l'accord des personnels responsables, une communication avec l'extérieur à partir des postes téléphoniques installés dans les unités d'hospitalisation. L'usage des téléphones portables est toléré après demande au Directeur et avis du responsable médical dans l'établissement **pour la seule fonction de téléphone**.
Les appareils restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

La boutique

L'espace boutique est ouvert les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.Vous trouverez journaux, vêtements, accessoires et produits de toilettes à la vente, ainsi que des distributeurs de boissons chaudes et fraîches et de friandises.

Les cultes

Vous disposez de toute liberté pour participer à l'exercice du culte de votre choix en veillant toutefois à respecter la qualité des soins et les règles d'hygiène, la tranquillité des autres personnes hospitalisées et le fonctionnement régulier du service. Toutes les indications utiles sur les différents cultes et le nom de leurs représentants sont affichés dans les unités de soins.

Le parking

Un parking fermé situé devant l'entrée de l'hôpital est à votre disposition en cas de besoin.

Le personnel qui vous entoure

Pendant votre séjour, votre santé et votre confort sont confiés à une équipe pluridisciplinaire aux compétences diverses et complémentaires.

Le personnel médical :

- les médecins psychiatres, formés à prendre en compte la dimension psychologique, biologique, affective et sociale de vos problèmes de santé, vous donneront une information complète sur votre état de santé, les examens et les traitements proposés. Avec votre accord, ils pourront recevoir votre famille sur rendez-vous,
- les médecins généralistes et spécialistes pour soigner les éventuelles pathologies somatiques associées,
- les pharmaciens pour assurer la sécurité des prescriptions.

Le personnel soignant est habilité à dispenser des soins préventifs, curatifs ou palliatifs qui sont de nature technique, relationnelle et éducative dans une recherche permanente de qualité et de sécurité.

Il applique et respecte la prescription médicale et dispose également d'un rôle propre.

Il dispense des soins infirmiers individualisés et accomplit des actes visant notamment à assurer votre confort et comprenant, en tant que de besoin, votre éducation et celle de votre entourage.

Les agents des services hospitaliers sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux.

Parallèlement, de nombreux professionnels sont présents pour répondre aux besoins spécifiques des patients : **psychologues, personnels socio-éducatifs, personnels éducatifs et médico-techniques.**

Toutes les personnes intervenant auprès de vous portent un badge ou une étiquette avec leur nom et leur fonction.

Par ailleurs, le **personnel administratif et technique** de l'établissement concourt à la qualité et à la sécurité de l'accueil et du séjour des patients.

Le personnel technique participe également à l'entretien et à l'amélioration des structures.

Identification des personnels

Personnels des services de soins

- Cadre et Cadre Supérieur de Santé
- Infirmier Diplômé d'État
- Aide-soignant
- Aide médico-psychologique
- Agent des services hospitaliers

Personnels de rééducation

- Kinésithérapeute
- Orthophoniste
- Diététicien
- Ergothérapeute
- Psychomotricien

Personnels socio-éducatifs

- Éducateur spécialisé
- Moniteur éducateur
- Assistante sociale

Personnels médico-techniques

- Préparateur en pharmacie
- Manipulateur radio

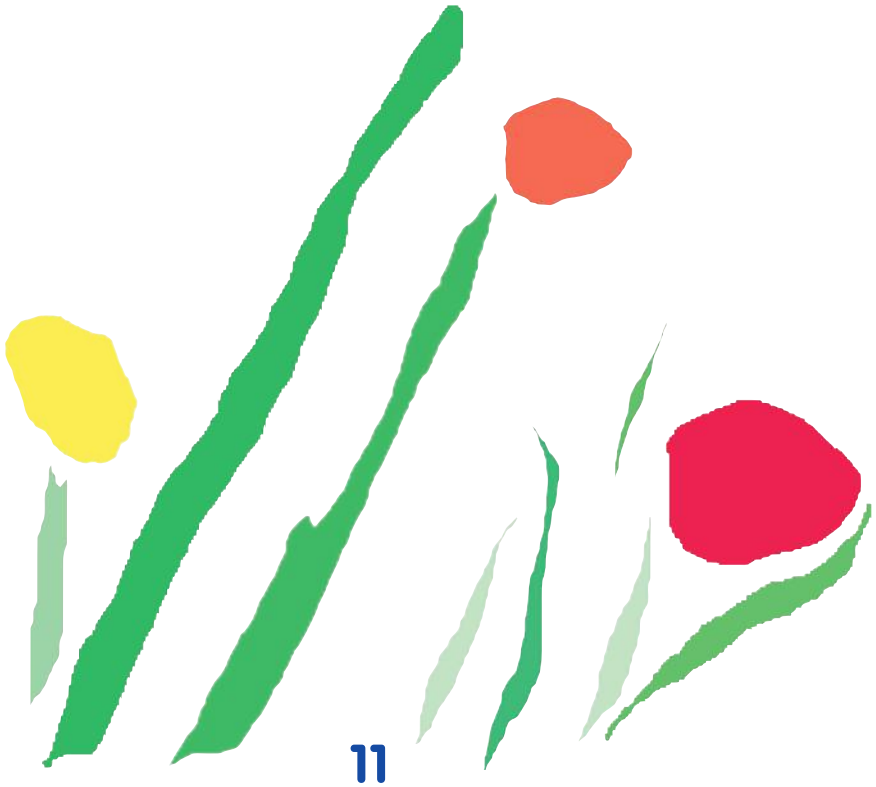

Vos droits

Votre droit d'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.
Il vous est possible d'accéder à ces informations en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.
Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.
Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.
Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.
Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.
Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

**Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité aux informations personnelles de santé, un livret d'information est à votre disposition auprès du cadre de santé de votre unité de soin.*

L'information de vos proches

Les plages horaires durant lesquelles les familles et les proches peuvent être reçus par le médecin sont définies dans la fiche de chaque pôle et/ou de chaque structure.

La confidentialité

Vous avez la possibilité de demander que votre hospitalisation revête un caractère confidentiel.
Cette possibilité, dont vous disposez dès votre arrivée, entraînera :
- La non communication de votre présence dans l'Etablissement,
- La non communication des coordonnées relatives à votre localisation dans une chambre de l'Etablissement aux personnes qui viendraient vous rendre visite sans votre accord.

En cas d'admission volontaire en hospitalisation, les personnes toxicomanes ont la possibilité de demander l'anonymat, dans ce cas, l'identité de la personne n'est pas connue.

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner, par écrit, une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas ou celle-ci serait hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.
Cette décision est faite par écrit et co-signée par la personne désignée. Celle-ci pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Elle est révisable à tout moment.
Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Expression de la volonté relative à la fin de vie

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger dans un document daté et signé, des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.
Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, confiez-les au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.
Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, un dépliant dinformation et une fiche de directives anticipées sont à votre disposition auprès du cadre de santé de votre unité de soins.

Droit de vote

En application des dispositions du code électoral, l'établissement met en œuvre les mesures permettant aux patients hospitalisés (y compris les majeurs sous mesure de protection) d'exercer leur droit de vote.

Promotion de la bientraitance

Le Centre Hospitalier Départemental de la Candélie attache la plus grande importance à ce que vous soyez bien traité pendant votre séjour. Votre expression, ou celle de vos proches, sur toute situation éventuelle de maltraitance, sera prise en compte par la CRU et la cellule de gestion des risques, groupe de travail chargé du suivi des incidents et risques d'incidents signalés dans l'établissement.

La protection juridique des personnes

Les patients admis au Centre Hospitalier Départemental La Candélie conservent leur capacité juridique.
Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de gérer leurs biens compte tenu de leur état de santé, le Juge des Tutelles, soit à la demande de l'intéressé ou de sa famille proche, soit au vu de signalements faits par des tiers auprès du Procureur de la République, peut prononcer une mesure de protection de type curatelle ou tutelle ou un mandat spécial s'il y a urgence dans la situation de la personne.

Pour tout renseignementt, vous pouvez contacter le secrétariat du service du mandataire judiciaire de l'établissement au 05 53 77 68 84.

Des informations peuvent également vous être fournies par les assistantes sociales des pôles.

Le service social

Dans chaque service de soins, vous pouvez, ainsi que votre famille, rencontrer une assistante du service social qui intervient dans le respect de vos droits.
- Vous avez besoin d'information sur vos droits administratifs,
- Vous avez des difficultés d'ordre familial, social, professionnel, financier,
- Vous avez besoin d'un appui, d'un accompagnement pour vos démarches,

elle saura :
- vous informer,
- vous orienter,
- vous conseiller,
- vous assister dans vos démarches et projets sociaux.

En étroite collaboration avec le service médical, elle préparera avec vous les conditions de sortie les mieux adaptées avec votre état de santé.

Représentants des usagers

Dans le cadre de l'obligation du respect des droits du patient, des représentants des usagers, nommés pour une période de 3 ans par le directeur de l'Agence Régionale de Santé, sont présents au conseil de surveillance.
Ces représentants participent également à d'autres commissions et comités dont la commission des relations avec les usagers et le comité qualité risques mis en place au sein de l'établissement.

Observations, suggestions, réclamations ou plaintes

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire. Ses coordonnées : Philippe Plana, directeur chargé des relations avec les usagers - Tél. 05 53 77 68 84.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites dans le code de la santé publique (aux articles R 1112-91 à R 1112-94 reproduits dans les articles 74 et 75 du règlement intérieur général de l'établissement). Elle fera le lien avec la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CRU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre les médiateurs, la CRU se compose du directeur ou de son remplaçant qui en assure la présidence, de deux représentants des usagers et du président de la commission médicale d'établissement ou de son représentant. La liste nominative des membres de la CRU ainsi que leurs coordonnées sont annexées au présent document.

La CRU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CRU s'appuie, en particulier, sur vos propositions, remarques, réclamations ou plaintes. C'est pourquoi il est important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la CRU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, un dépliant d'information intitulé "L'instruction des plaintes/réclamations - La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge" est à votre disposition auprès du cadre de santé de votre unité de soins.

Loi informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Le Centre Hospitalier Départemental La Candélie dispose du traitement informatisé pour assurer la gestion de votre dossier administratif et médical.

La loi du 6 janvier 1978 garantit la protection des informations nominatives.

Celles qui ont un caractère médical sont placées sous la responsabilité du médecin responsable dans l'établissement de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

En application de cette loi, vous disposez du droit d'accès et de rectification, droit qui s'exerce, le cas échéant, auprès du médecin responsable de l'information médicale de l'établissement, directement ou par l'intermédiaire du praticien responsable de votre unité de soins ou du praticien qui a constitué votre dossier.

Vous disposez également du droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, sauf dans le cas où le traitement des données mis en cause répond à une obligation légale.

Quelques règles à suivre

Extraits du règlement intérieur que vous pouvez demander à consulter auprès de la direction des affaires générales ou auprès de l'équipe soignante de votre unité de soins et obtenir toutes les explications et éclaircissements nécessaires.

Les alcools et les substances illicites

L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées et de substances illicites est strictement interdite.

Les médicaments

Il est recommandé de prévenir le médecin de votre unité de tout traitement en cours.
L'introduction dans l'établissement de médicaments est strictement interdite.

Le tabac

Le décret du 15 novembre 2006 a rappelé l'interdiction de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif et a fixé les conditions d'application de cette interdiction. Ainsi, il est interdit de fumer :

1. Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
2. Dans les moyens de transport collectif ;
3. Dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Une signalisation apparente dans différents endroits visibles de l'hôpital, accompagnée d'un message sanitaire de prévention, rappelle à chacun, patients ou visiteurs, le principe de cette interdiction totale de fumer.
Profitez de votre hospitalisation pour arrêter de fumer. Demandez conseil à votre médecin référent. Selon votre degré de dépendance, des substituts nicotiniques sous forme de timbres ou de gommes peuvent être mis à votre disposition pendant la durée de votre séjour.

La circulation

Nous vous rappelons que vous devez respecter l'ensemble des règles du code de la route, la signalisation mise en place dans l'enceinte de l'établissement et tout particulièrement la limitation de vitesse à 20 km/h.

La discrétion

Il est rigoureusement interdit de prendre des photos, de filmer ou de procéder à des enregistrements sonores dans l'enceinte de l'établissement, avec des appareils photos, des téléphones portables ou tout autre type de matériel. Tout contrevenant à cette interdiction s'expose au risque de poursuites judiciaires.
Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'atténuer les lumières, d'user avec discrétion des appareils de radio et d'éviter les conversations trop bruyantes.

Les pourboires

Les pourboires sont interdits.

Les engagements qualité

La lutte contre la douleur

"Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en charge et traitée…" La douleur n'est pas une fatalité.
Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. Mais votre participation est essentielle.

Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider. N'hésitez pas à en parler.
Le Centre Hospitalier Départemental La Candélie s'engage à prendre en charge votre douleur, comme en témoigne le "*contrat d'engagement douleur*" qui est annexé au présent document.

Afin de susciter et d'animer une véritable "culture de lutte contre la douleur" dans notre établissement, un Comité de LUtte contre la Douleur (CLUD), composé de professionnels motivés, a été mis en place. Il travaille à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

La lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections acquises par le patient lors du séjour à l'hôpital, provoquées par des microbes (bactéries, virus,…).
Les infections nosocomiales touchent 5 à 10 % des personnes hospitalisées. Ces infections peuvent être graves. Face à ces risques, l'hôpital est vigilant.
Les mesures de prévention sont aujourd'hui bien connues (désinfection des mains, séparation du "propre" et du "sale", stérilisation du matériel,…) et, de ce fait, mises en œuvre par les soignants au sein de chaque service.
Au sein de l'établissement, une commission chargée de la lutte contre les infections nosocomiales se réunit régulièrement pour les prévenir et réduire leur fréquence. Elle définit chaque année un programme de lutte contre les infections nosocomiales annexé au présent livret.
Les équipes soignantes vous informeront, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention et des précautions d'hygiène à prendre.

Les indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales

Pour mesurer les moyens mis en œuvre par les établissements de santé, et les résultats obtenus dans ce domaine, il existe cinq indicateurs nationaux, dont 5 seulement concernent les établissements psychiatriques.

ICALIN

C'est un indicateur composé de nombreux critères regroupés en 3 catégories (organisation de la lutte contre les infections nosocomiales, moyens mis en œuvre pour mener cette lutte, actions mises en place). Il reflète, en quelque sorte, la dynamique de la politique de l'établissement dans ce domaine.

ICSHA

Les solutions hydro alcooliques sont utilisées pour l'hygiène des mains. Plus la consommation est importante, meilleure est la maîtrise du risque de transmission des bactéries.

ICATB

Maîtrise de l'utilisation des antibiotiques. À partir de ces indicateurs, le ministère de la santé a produit un indicateur composite permettant une évaluation globale annuelle des établissements hospitaliers indexée sur une seule valeur.

ICABMR

C'est l'indicateur qui reflète la lutte contre la transmission des Bactéries Multi Résistantes aux antibiotiques.

Score abrégé

Il correspond à la moyenne des indicateurs mentionnés précédemment et reflète ainsi la « notation globale » de l'établissement dans sa lutte contre les infections nosocomiales.

Source : BilanLin

Lutte contre les infections nosocomiales

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Résultat	
Année 2013					
Hygiène des mains	Indicateur de consommation de produits hydro alcooliques (ICSHA.2)	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains		66/100	B
Bon usage des antibiotiques	Indicateur composite de bon usage des antibiotiques (ICATB.2)	Cet indicateur reflète le niveau d'engagement de l'établissement de santé dans une démarche visant à optimiser l'efficacité des traitements antibiotiques		NC	NC
Maîtrise des bactéries multi-résistantes	Indicateur composite de maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes (ICA-BMR)	Cet indicateur évalue l'organisation pour la maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes, les moyens mobilisés et les actions mise en œuvre par l'établissement		NC	NC
Année 2012					
Prévention des infections nosocomiales*	Indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales (ICALIN.2)	Cet indicateur évalue l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans l'établissement, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre		65/100*	B
Risque infectieux opératoire*	Indicateur composite de lutte contre les infections du site opératoire (ICA-LISO)	Cet indicateur évalue l'organisation pour la prévention des infections du site opératoire en chirurgie ou en obstétrique, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre par l'établissement		NC	NC

A B C D E NR DI NC NR : Non répondant - DI : Données insuffisantes - NC : Non concerné

La lettre indique la classe de performance de l'établissement. Les meilleurs résultats sont en vert et les moins bons en orange.

Les indicateurs du TdBIN dépendent d'une logique d'activité «établissement» (source: BilanLIN).

*La qualité des données a été contrôlée par l'agence régionale de santé dont dépend l'établissement

Les indicateurs de qualité de la prise en charge en secteur de santé mentale

Tenue du dossier patient (TDP)

La bonne tenue du dossier du patient est un élément essentiel pour garantir la continuité, la sécurité et l'efficacité des soins. Elle est un reflet de la qualité de la pratique professionnelle et permet d'assurer la coordination des différents professionnels auprès du patient. Le contenu du dossier médical est défini règlementairement dans le code de la santé publique (article R1112-1).

Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation (DEC)

Le courrier de fin d'hospitalisation doit être envoyé par l'établissement de santé dans les 8 jours suivant la sortie du patient à son médecin traitant afin de l'informer sur le déroulement et les conclusions de l'hospitalisation du patient. Le contenu doit comprendre les éléments qualitatifs indispensables à la continuité des soins : dates du séjour, synthèse médicale et traitement de sortie. Ainsi pour l'indicateur DEC, le Ministère de la Santé a fixé en 2009 aux établissements de santé l'objectif d'envoyer aux médecins traitants au moins 80 % des courriers de fin d'hospitalisation (avec un contenu conforme) sous 8 jours.

Dépistage des troubles nutritionnels (DTN)

Le suivi du poids du patient et de son IMC (Indice de Masse Corporelle) est important pour adapter le traitement lors des 7 premiers jours. Une mesure de ces deux éléments doit être faite dans les 7 jours après l'admission d'un patient et tracée dans le dossier.

Indicateurs transversaux de qualité et de sécurité des soins
Année 2013

Source : QUALHAS

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Résultat	
Qualité du dossier patient	Tenue du dossier patient	Cet indicateur évalue la qualité du dossier du patient hospitalisé	MCO	NC	NC
			SSR	NC	NC
			PSY	81/100	B
			HAD	NC	NC
Courrier de fin d'hospitalisation	Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation	Cet indicateur évalue la qualité du courrier de fin d'hospitalisation et son délai d'envoi	MCO	NC	NC
			SSR	NC	NC
			PSY	64/100	C
			HAD	NC	NC
Evaluation de la douleur	Traçabilité de l'évaluation de la douleur	Cet indicateur mesure la traçabilité de l'évaluation de la douleur dans le dossier	MCO	NC	NC
			SSR	NC	NC
			HAD	NC	NC
Suivi du poids	Dépistage des troubles nutritionnels	Cet indicateur évalue le dépistage des troubles nutritionnels chez le patient adulte	MCO	NC	NC
			SSR	NC	NC
			PSY	63/100	C
			HAD	NC	NC
Qualité du dossier anesthésique	Tenue du dossier anesthésique	Cet indicateur évalue la qualité du dossier anesthésique	MCO	NC	NC
Evaluation du risque d'escarre	Traçabilité de l'évaluation du risque d'escarre	Cet indicateur mesure la traçabilité de l'évaluation du risque d'escarre dans le dossier du patient adulte	HAD	NC	NC
Décision médicale en équipe en cas de cancer	Réunion de concertation pluridisciplinaire en cancérologie	Cet indicateur évalue si une proposition de traitement a été émise par au moins trois médecins de spécialités différentes lors de la prise en charge initiale d'un patient atteint de cancer	MCO	NC	NC

A B C NR NV NC NR : Non répondant - NV : Non validé - NC : Non concerné (pas d'activité) / Non concerné (non comparable)

La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport à l'objectif national fixé à 80%.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur (source: QUALHAS).

*La qualité des données a été contrôlée par l'agence régionale de santé dont dépend l'établissement

Rapport de certification et évaluation de la satisfaction des usagers

Le Centre Hospitalier Départemental La Candélie, comme tous les établissements de santé, est engagé tous les quatre ans dans une procédure d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients. Cette évaluation est effectuée par des professionnels de santé extérieurs à l'établissement. Les conclusions de cette évaluation sont consignées dans un "Rapport de certification", que vous pouvez consulter sur le site Internet www.has-sante.fr.

Nous procédons périodiquement à l'analyse des questionnaires de sortie ce qui nous permet d'identifier la perception des usagers qui ont souhaité s'exprimer. Les résultats annuels peuvent vous être communiqués, sur simple demande, par le cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.

La gestion des risques

La sécurité incendie

N'oubliez pas de lire attentivement les consignes de sécurité affichées dans votre unité de soins, relatives à la conduite à suivre en cas de début d'incendie. La prévoyance s'impose dans ce domaine.

Vidéosurveillance

Sur autorisation préfectorale par arrêté en date du 6 avril 2005, un système de vidéosurveillance est en place aux entrées, sorties et points sensibles de l'établissement, sous la responsabilité du directeur, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

La présence de chaque caméra est signalée par une affichette.

Votre sortie

La préparation de la sortie en lien avec le médecin traitant et les proches du patient est réalisée. Le médecin décide avec vous, et le cas échéant votre entourage, de la date de votre sortie. Il transmet toutes les informations d'ordre médical à votre médecin traitant et vous donne toutes les indications nécessaires à la poursuite de votre traitement.

Si vous êtes en soins psychiatriques libres et si vous souhaitez quitter l'établissement sans accord médical, vous devez signer une attestation déchargeant l'établissement de toute responsabilité. Lors de la sortie, différentes situations sont possibles :

- sortie sans soins,
- sortie avec un suivi à domicile, en C.M.P. ou en consultation externe.

Avant de quitter le CHD, ***n'oubliez pas*** :

- de passer au bureau des admissions pour régulariser votre dossier et obtenir des bulletins de situation à transmettre à vos caisses d'assurance maladie, vos diverses assurances, votre employeur ou au Pôle Emploi,
- de vous présenter à la trésorerie des établissements hospitaliers d'Agen, 1050 Avenue Jean-Bru, 47916 AGEN Cedex 9, tél. 05 53 66 06 91, pour récupérer les objets précieux et les valeurs que vous avez déposés à votre arrivée, muni(e) d'une pièce d'identité et du reçu de dépôt (PIC) que vous avez ou que vous aurez récupéré auprès du Cadre de santé de votre unité d'hospitalisation. Si vous ne les réclamez pas dans un délai d'un an, ils seront considérés comme abandonnés.

La psychiatrie

3 Pôles de Psychiatrie Générale

1 Pôle Départemental de Psychiatrie Infanto-Juvénile

Les structures de soin

Le Centre Hospitalier Départemental La Candélie propose, dans des structures variées et appropriées, un dispositif de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale, en constante évolution.

Les centres médico-psychologiques (CMP)

Il s'agit d'unités de coordination et d'accueil qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile.
Ils sont implantés à proximité de votre domicile.
C'est à partir d'eux que s'organisent toutes les actions extra-hospitalières et que s'élaborent tous les projets visant à éviter l'hospitalisation, réduire sa durée et réinsérer le patient.

Les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)

Il s'agit d'unités d'accueil à temps partiel visant à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe.

Les hôpitaux de jour (HJ)

Les hôpitaux de jour assurent des soins polyvalents, individualisés et intensifs, prodigués dans la journée. Il existe des hôpitaux de jour pour enfants et adultes.

Les hôpitaux de nuit (HN)

Ils organisent une prise en charge thérapeutique de fin de journée, une surveillance médicale de nuit et, le cas échéant, de fin de semaine.

Les unités d'hospitalisation à temps complet (HC)

Les unités d'hospitalisation à temps complet sont des lieux de soins sous surveillance médicale 24h/24 pour adultes, adolescents et enfants.

Les ateliers thérapeutiques (AT)

Les ateliers thérapeutiques préparent, dans un milieu protégé, le patient à une réinsertion professionnelle et à une réadaptation sociale.

Hôpital de Jour/Adultes Marmande

L'appartement thérapeutique (APT)

Unité de soins à visée de réinsertion sociale, il accueille des patients pour des durées limitées avec une présence importante sinon continue des personnels soignants.

Les accueils familiaux thérapeutiques (AFT)

Des familles accueillent des enfants et leur apportent un soutien affectif favorisant la resocialisation.
L'accueil familial thérapeutique constitue une alternative ou une suite à l'hospitalisation à temps complet.

Les différents modes d'admission

Il existe différents modes d'admission en psychiatrie.

Les soins psychiatriques libres

Ils résultent du choix de la personne concernée et d'un avis médical.

Les soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement

Soins sans consentement à la demande d'un tiers :

Lorsque l'état de santé de la personne ne lui permet pas de manifester sa volonté d'être soignée, les soins peuvent intervenir à la demande d'un tiers. Cette demande doit être accompagnée de deux certificats médicaux.
Ce mode d'admission n'existe pas pour les mineurs de moins de 18 ans.

Soins sans consentement d'urgence :

Il s'agit d'une admission à la demande d'un tiers accompagnée d'un seul certificat médical.

Soins sans consentement pour péril imminent :

Ce mode d'admission peut être pratiqué lorsqu'il n'y a pas de tiers connu. Il s'accompagne d'un seul certificat médical.

Les soins sans consentement sur décision du représentant de l'État :

Ces soins correspondent à une astreinte à se soigner en application d'un arrêté préfectoral.

Si vous avez été admis en soins sans consentement, il vous sera remis par l'équipe soignante ou par votre médecin une notice que vous informe sur votre situation juridique et vos droits.

En tout état de cause, vous disposez du droit :

- de communiquer avec les autorités de contrôle (préfet, président du tribunal de grande instance, juge des libertés et de la détention, maire et procureur de la République),
- de saisir la commission départementale des soins psychiatriques,
- de prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- d'émettre ou de recevoir des courriers,
- de consulter le règlement général intérieur et de recevoir les explications qui s'y rapportent,
- d'exercer votre droit de vote,
- de vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

Vie sociale et thérapie de réadaptation

Les activités sont animées par une équipe pluridisciplinaire placée sous l'autorité d'un médecin psychiatre des hôpitaux.

Le Foyer

Ouvert à tous (personnes hospitalisées, familles, amis, etc...), il est un lieu de rencontre et de loisirs avec proposition d'ateliers (chant, vidéo, journal…).
Une équipe infirmière se tient à votre disposition.
Horaires : tous les jours de 9h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h45, en continu le week-end.

Salon de coiffure

Deux coiffeurs (pour dames - pour hommes) dispensent leurs services aux personnes hospitalisées, sur rendez-vous, en collaboration avec l'équipe soignante.
Le paiement est effectué par la personne hospitalisée.
Horaires : de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

Activités «Loisirs»

• bibliothèque, • billard, piano, • projection vidéo, • etc.
Une équipe soignante assure l'accueil, les prises en charge individuelles ou de groupe.

Activités «Détente et sports»

Les personnes hospitalisées y sont accueillies après avis médical.
Plusieurs activités physiques et sportives sont proposées :
sports collectifs, jeux de raquettes, activités aquatiques, randonnées, VTT, stretching, danse, etc…

Activités thérapeutiques (avec un contrat de soins)

Dans le but de réadaptation psychique, plusieurs ateliers sont proposés :
- ergothérapie (cartonnage, dessin, peinture...),
- sophrologie, relaxation,
- esthétique : soins du corps et maquillage,
- poterie,
- fabrication d'objets en bois.

Une psychiatrie adaptée

Pour répondre à certains besoins spécifiques de la population
et pour une meilleure prise en charge globale du patient,
plusieurs spécialités se sont développées.

La psychiatrie d'urgence

Une permanence téléphonique d'information, d'écoute et d'accueil au 05 53 77 67 67 est assurée de 21 h 45 à 6 h 45 tous les jours de l'année par une équipe de soignants pour toutes les personnes en détresse psychologique.
Des praticiens hospitaliers psychiatres et des équipes pluridisciplinaires accueillent et prennent en charge les urgences psychiatriques dans les centres hospitaliers du département.

La psychiatrie de liaison

Des praticiens hospitaliers et des équipes soignantes interviennent dans les unités de soins des centres hospitaliers, hôpitaux locaux et maisons de retraite du département, à la demande des équipes médicales et soignantes, auprès des patients nécessitant pendant leur séjour à l'hôpital des soins psychiatriques ou psychologiques.

L'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA)

Cette équipe, rattachée au centre d'addictologie Pierre Fouquet, intervient dans toutes les unités de l'établissement.
Elle a pour mission de rencontrer, à la demande du personnel soignant des services, les patients hospitalisés présentant des difficultés avec un ou plusieurs produits psychoactifs toxiques (alcool, cannabis, héroïne, cocaïne, médicaments, etc.), que ce soit un usage à risque, nocif ou une dépendance aux produits.
Le but de la rencontre est d'évaluer ensemble le problème, de fournir une information et de proposer une orientation et un accompagnement au changement pendant et après l'hospitalisation.

La gérontopsychiatrie

La mission du service de gérontopsychiatrie consiste à accueillir pour de courts séjours de soins, au sein de deux unités distinctes, les personnes âgées de plus de 65 ans (ou plus jeunes en cas de troubles démentiels avérés) atteintes de troubles psychiatriques liés au vieillissement (dépressions, délires, démences de type Alzheimer et autres...).
Ce service fonctionne en hospitalisation complète et partielle. Les soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire formée dans un souci de partenariat privilégié avec les familles.

L'Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie (EMGP)

Cette équipe intervient à la demande des structures médico-sociales ou des organismes intervenants dans la prise en charge de la personne âgée afin de :
- faciliter la prise en charge psychiatrique des personnes âgées en situation de crise,
- éviter au maximum les hospitalisations en favorisant le maintien du patient, autant que possible, dans son lieu de vie,
- proposer une orientation adaptée à chaque situation.

La réadaptation psycho-sociale

Une Equipe Ambulatoire de Réadaptation Spécialisée (E.A.R.S.) propose un accompagnement personnalisé pour une réhabilitation sociale et/ou une réinsertion professionnelle. Elle effectue une action de partenariat avec : institutions, associations, partenaires administratifs, culturels, employeurs.

La psychiatrie au long cours

Dans le pôle clinique « Psychiatrie sociale et vieillissement », deux unités « Gauguin, Dali » proposent à certains patients hospitalisés ou suivis depuis longtemps en psychiatrie des solutions permettant une insertion dans des structures médico-sociales ou si possible en milieu ouvert.

L'Equipe Mobile Psychiatrie et Précarité

Cette équipe est chargée d'améliorer le travail de liaison et de coordination entre les partenaires sociaux et les secteurs de psychiatrie afin de mieux prendre en charge les besoins de santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion.
L'objectif est d'orienter le patient vers le dispositif de droit commun.

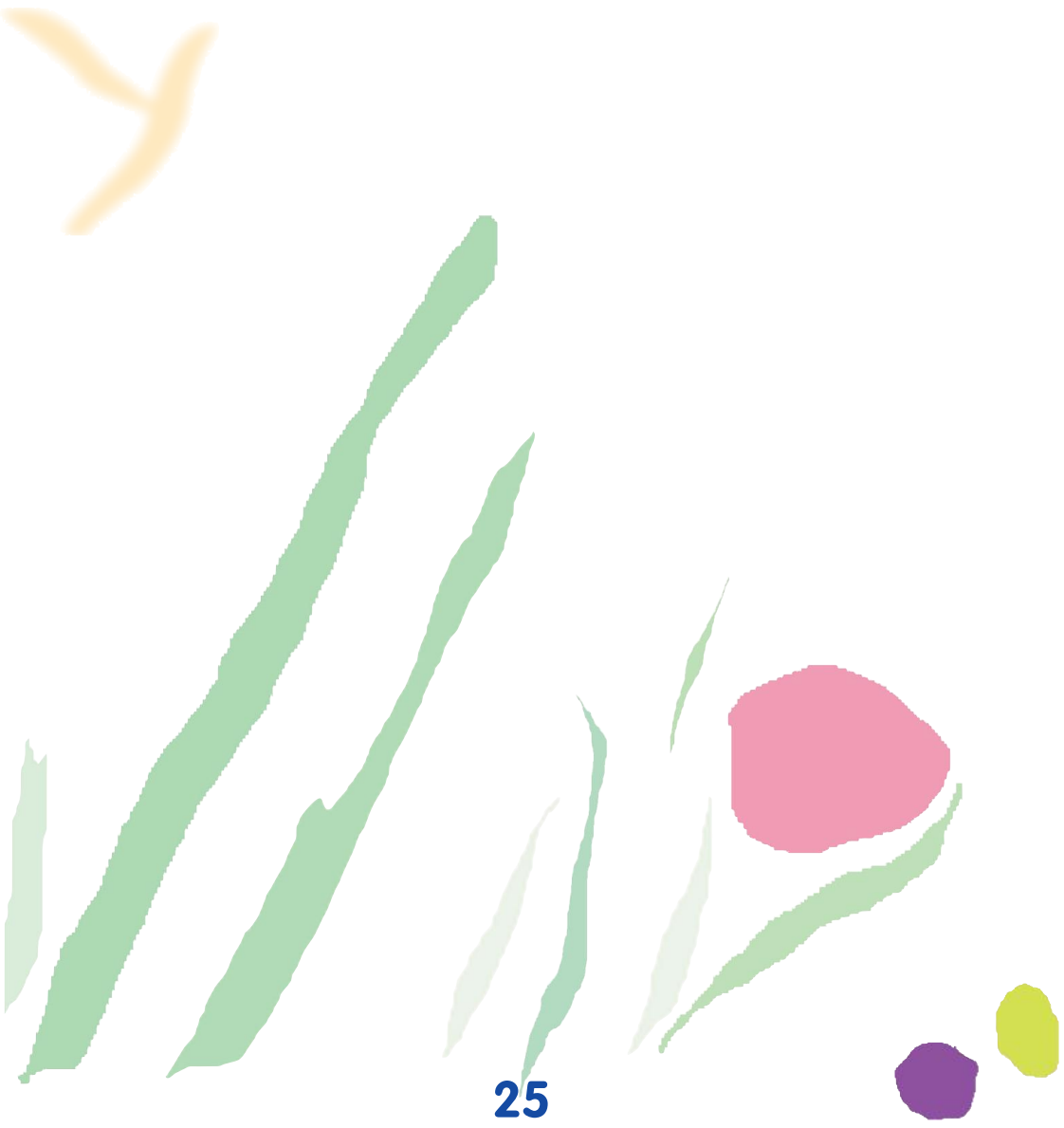

La psychiatrie de l'adolescent

Le service de psychiatrie de l'adolescent se compose de deux structures complémentaires travaillant en collaboration dans le but d'apporter une réponse adaptée aux adolescents en souffrance psychique.

Le Reseda : Réseau Départemental d'Aide aux Adolescents en Difficulté

Situé 43 rue Emile Sentini à Agen, il regroupe une équipe pluridisciplinaire, guidée par un psychiatre, qui engage en coopération avec les familles, l'éducation nationale, la justice, les services sociaux et médicosociaux et les associations concernées, des actions de prévention, de soins et d'accompagnement.

Cette équipe pluridisciplinaire intervient au sein de différents collèges et lycées du département mais aussi sur des sites de consultation dans les villes d'Agen, Villeneuve, Fumel, Marmande et Nérac.

Les modalités de prise en charge sont adaptées à chaque problématique et peuvent revêtir divers aspects tels que consultations avec un psychiatre ou tout autre membre de l'équipe, soutien psychologique et thérapie individuelle, entretiens familiaux et thérapie familiale, accompagnement infirmier et social, activités thérapeutiques et suivi post hospitalisation.

L'unité d'hospitalisation Mozart

Elle est située à proximité du site principal du Centre Hospitalier Départemental La Candélie.

Les hospitalisations sont préparées et programmées en tenant compte de chaque situation et sont d'une durée moyenne de trois semaines.

Les conditions de séjour sont détaillées dans le document « Règles de vie » présenté lors de chaque admission.

La prise en charge repose sur des entretiens réguliers avec les différents intervenants ainsi que sur la participation à des activités thérapeutiques sur site ou à l'extérieur, réparties tout au long de la semaine et animées par les membres de l'équipe.

L'entourage familial et/ou éducatif est étroitement associé au projet de soins et intervient dans la préparation de la sortie.

Lors de chaque fin d'hospitalisation, un compte rendu est adressé aux intervenants extérieurs et un suivi peut être proposé.

Psychiatrie infanto-juvénile

Les enfants consultent pour des motifs extrêmement variés, allant de simples variations de la normale à des troubles beaucoup plus graves.
Le dispositif de soins mis en place a pour principe fondamental le maintien de l'enfant dans son environnement socio-familial.

Le Lot-et-Garonne dispose d'un pôle départemental de psychiatrie infanto-juvénile qui constitue un pôle d'activité clinique, placé sous la responsabilité d'un médecin psychiatre.

Ce pôle dispose d'un ensemble diversifié de structures d'accueil et de prise en charge avec des missions clairement définies, assurées par les personnels spécialisés de l'équipe pluridisciplinaire : médecins psychiatres, psychologues, infirmiers, éducateurs, orthophonistes, psychomotriciens, assistantes sociales, secrétaires médicales et également masseurs kinésithérapeutes, instituteurs qui travaillent en étroite coordination.

Les centres médico-psychologiques

Centres de consultations mis à la disposition des familles et des jeunes, répartis sur tout le département, les CMP organisent des entretiens, psychothérapies, rééducations psychomotrices et orthophoniques, conseils et soutien aux parents.

Les soins à domicile

Des membres de l'équipe soignante peuvent se rendre, toujours sur prescription médicale et pour des indications précises, au domicile de l'enfant ou à l'école.

Les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel

Ils développent et complètent les activités des CMP par des prises en charge plus importantes et l'accueil dans des petits groupes au sein d'ateliers thérapeutiques. Il s'agit d'une formule souple et modulable qui permet d'éviter les surcharges trop importantes dans l'emploi du temps des enfants et de tenir compte des contraintes des familles.

Le centre d'accueil départemental de semaine

C'est une structure intrahospitalière qui accueille, en internat, du lundi au vendredi inclus, des enfants de l'ensemble du département.
Cette unité s'adresse à des enfants qui présentent des troubles du comportement et de la personnalité, rendant très difficiles l'adaptation et l'intégration sociale et familiale.
Il peut être fait appel à cette structure pour des « séjours de rupture » temporaires.

CMP/CATTP/Enfants Nérac

Les hôpitaux de jour

Agen	**“ les Trois Rosiers ”**
Villeneuve sur Lot	**“ l’Araucaria ”**
Marmande	**“ les Oyats ”**
Fumel	**“ les Cafanilhs ”**

assurent des soins polyvalents, individualisés et intensifs, dans la journée, à temps partiel (une partie de la journée), séquentiel (un ou quelques jours par semaine) ou à temps plein (cinq jours sur sept).

Des instituteurs spécialisés détachés de l’éducation nationale permettent d’offrir, quand cela n’est pas possible à l’extérieur de l’établissement, une scolarité individualisée. Un circuit de ramassage est organisé pour certains enfants, dont les parents sont dans l’impossibilité d’assurer l’accompagnement.

L’accueil familial thérapeutique

Il constitue une alternative ou une suite à l’hospitalisation à temps complet, avec des formules souples pour des accueils à temps partiel, durant la journée ou séquentiels.
Les familles, qui accueillent les enfants, font partie intégrante du dispositif de soins offerts aux enfants en difficulté.

Le travail en réseau

Le pôle départemental de psychiatrie infanto-juvénile travaille en étroite collaboration avec de nombreux acteurs dans le champ de l’enfance.
Les partenaires du réseau :

- ***L’école :*** la plupart des enfants suivis dans les pôles de psychiatrie infanto-juvénile, ont une scolarité ordinaire.
  Des actions particulières peuvent s’avérer indispensables afin de poursuivre l’insertion scolaire de certains enfants ou la réaliser dans des conditions satisfaisantes en lien étroit avec les familles (convention d’intégration scolaire, scolarité interne dans les hôpitaux de jour).
- ***Les autres partenaires :*** la protection maternelle infantile, l’aide sociale à l’enfance, la justice, la pédiatrie, la maternité, la médecine libérale, les pôles de psychiatrie adultes et adolescents, le secteur médico-social...

Le projet de soins en pédopsychiatrie ne se conçoit que dans un dialogue constant avec les familles. Les parents sont toujours informés, associés aux prises en charge de leur enfant. Aucune décision n’est prise sans leur consentement.

Les associations

Le Directeur du Centre Hospitalier Départemental La Candélie a conclu une convention de partenariat avec chacune des 7 associations dont une des principales missions est d'apporter une aide psychologique, physique, matérielle et administrative aux personnes en difficulté (malades, personnes handicapées, personnes âgées et familles) dans le cadre de la prévention des maladies mentales, du maintien à domicile et de la réadaptation ou la réinsertion sociale de ces personnes. En cas de besoin, n'hésitez pas à vous adresser à elles.

Voici la liste des associations concernées et leurs coordonnées respectives :

ASSOCIATION SOLIDARITÉ INTÉGRATION, CITOYENNETÉ et TERRITOIRE (SOLINCITE)
Escassefort
47340 Seyches
Tél. 05 53 20 34 00

ASSOCIATION POUR UNE MEILLEURE INSERTION DANS LA CITÉ PAR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE (A.M.I.C.A.L.E.)
6, rue de Nouvion
47000 Agen
Tél. 05 53 48 03 16

ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE
134, place Lamennais
47000 Agen - Tél. 05 53 66 73 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (A.D.A.P.E.I.)
5, rue Parmentier
B.P. 233
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél. 05 53 71 76 02

UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES MENTAUX (U.N.A.F.A.M.)
Centre Culturel
10, Rue Ledru-Rollin
47000 Agen
Tél. 06 71 63 35 83
47@unafam.org

ASSOCIATION LAÏQUE DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENFANCE INADAPTÉE (A.L.G.E.E.I.)
108, rue Fumadelles
47000 Agen - Tél. 05 53 77 05 53

ASSOCIATION DU SPORT ADAPTÉ MARMANDAIS
24, Bld de Maré - 47200 Marmande
Tél : 05 53 20 36 36
Fax : 05 53 20 36 33 - asam47@voila.fr

Le Centre de Ressources Autisme Agen (CRA)

Le Centre Hospitalier Départemental met à disposition du Centre de Ressources sur l'Autisme des locaux.
Le centre de ressource autisme et troubles du développement Aquitaine s'inscrit dans une politique d'amélioration du dépistage, de l'évaluation et de la prise en charge de l'autisme et des troubles envahissants du développement. Il s'adresse aux personnes avec autisme et leur famille, aux étudiants et aux professionnels. Ces CRA sont des structures médico-sociales qui ont une vocation régionale (cf. Circulaire interministérielle n° 2005-124 du 8-3-2005).

Les CRA ont pour missions :
- l'accueil et le conseil des personnes et de leur famille,
- le dépistage et le diagnostic des personnes autistes,
- la réalisation de bilans et d'évaluations approfondies,
- l'information,
- la formation et le conseil auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans le diagnostic et la prise en charge de l'autisme et des troubles apparentés,
- la recherche.

Ils sont constitués d'une équipe pluri-disciplinaire, ils n'assurent pas directement les soins, mais interviennent en articulation avec les dispositifs de soins.

Centre Ressources Autisme Aquitaine http://cra.ch-perrens.fr
Coordonnateur : Pr. Manuel BOUVARD

CRA AQUITAINE Centre Ressources Autisme et troubles du développement

Antenne Agen
Dr. Cédric GALERA
Orthophoniste : Carole LIGOT
Psychologue : Cyrielle DERGUY
Consultations et bilans les lundi et mardi.

Ligne directe : 05 53 77 69 82 (6302 ou 6303)

A Bordeaux :
Secrétariat : 05 56 56 67 19 - Sylvie Lafenêtre
Documentation : 05 56 56 67 18 - Stéphanie Segarra et documentationcra-aquitaine@ch-perrens.fr

L'addictologie

Centre d'addictologie Pierre Fouquet

Le centre Pierre Fouquet a pour mission de proposer une prise en charge spécifique et personnalisée en addictologie (spécialité qui traite des consommations à problème et des dépendances à certains produits : toxiques, alcool, psychotropes).

Le service vous accueille de manière programmée et vous propose un parcours de soins individualisé adapté à votre problématique d'addiction. Il s'articule autour d'un projet de soins déterminé en accord avec une équipe pluridisciplinaire.

Cette équipe se compose de médecins, infirmières, psychologues, assistante sociale, éducatrice, secrétaires, cadre supérieur et cadre de santé.

Trois programmes de soins peuvent être proposés :

Le sevrage simple permet la réalisation d'un sevrage dans des conditions de sécurité médicale optimales.

Le sevrage résidentiel complexe une fois le sevrage réalisé, le patient participe à un travail psychothérapeutique dans le cadre d'un contrat de soin d'une durée de trois semaines à raison de deux ateliers par jour.

Le soin de suite et de réadaptation où le patient bénéficie toujours du travail psychothérapeutique à raison d'un atelier par jour accompagné d'un travail de réadaptation, de réinsertion et de préparation à la sortie.

Chaque programme de soins fait l'objet d'un contrat de soins où l'équipe et le patient s'engagent à respecter le projet établi ensemble.

Les ateliers thérapeutiques sont organisés à partir d'un planning hebdomadaire (le groupe de parole, l'écriture, l'expression théâtrale, la création, sens et saveurs, relaxation, vidéo réflexion). Une rencontre avec les mouvements néphalistes est également proposée.

L' hébergement

Il s'effectuera dans une unité de 14 lits en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour.

La sortie

Elle s'organise et s'élabore dans une perspective de continuité de la prise en charge pour renforcer le travail réalisé durant votre séjour (rendez-vous, consultations, relais avec partenaires du réseau…).

L'accueil des personnes déficientes psychiques

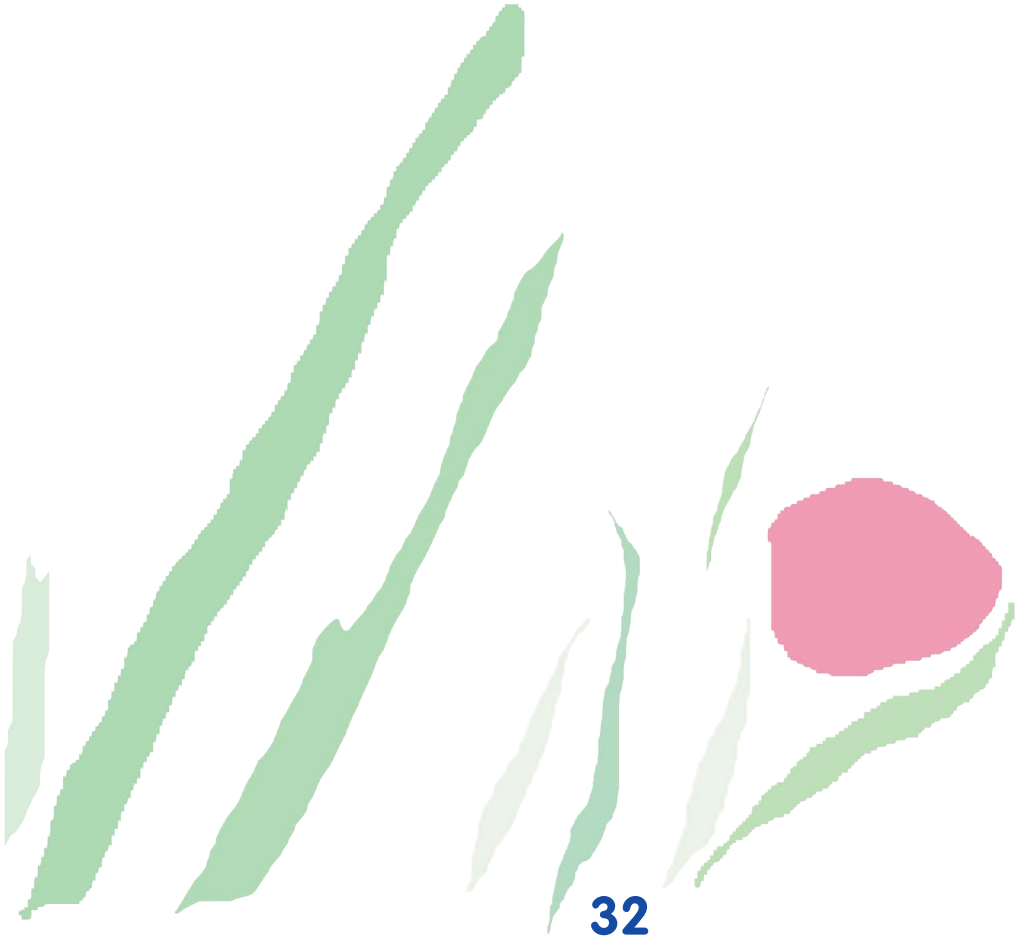

La Maison d'Accueil Spécialisée du Séguran

La Maison d'Accueil Spécialisée du Seguran, située rue Alexandre DUMAS à Pont-du-Casse, reçoit 48 personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

La MAS assure les soins d'hygiène et de nursing, la poursuite des traitements et des activités occupationnelles tendant au maintien, à l'amélioration des acquis ou à la prévention des régressions.

L'admission à la MAS est conditionnée par un agrément de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les frais de séjour sont pris en charge par l'Assurance Maladie, le forfait journalier est à la charge du résident.

Tous renseignements ainsi que le dossier de préadmission, peuvent être obtenus au secrétariat de la MAS au 05 53 77 85 20.

Pharmacie et plateau médico-technique

Pharmacie

Le pôle Pharmacie est destiné à l'usage particulier des patients traités dans l'établissement.
Son organisation est placée sous la responsabilité d'un praticien hospitalier pharmacien, qui assure, avec son équipe, l'approvisionnement, la gestion et la distribution des médicaments et matériels à usage médical.
Ce pôle concourt également à garantir la qualité et la sécurité des traitements et des soins, à participer à toute action d'information et du bon usage des médicaments, ainsi qu'à la pharmacovigilance.

Plateau médico-technique

Le plateau médico-technique du bloc médical met à la disposition des personnes hospitalisées au centre hospitalier départemental et offre un ensemble de prestations :

- consultations en médecine générale,
- consultations de médecins spécialistes en cardiologie, dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, O.R.L., pneumologie,
- soins dentaires,
- examens spécialisés : radiographies, électrocardiographies, électroencéphalographies, etc...
- consultations de diététique,
- kinésithérapie,
- soins de pédicurie,
- gestion des consultations et des examens réalisés à titre externe : scanners, I.R.M., scintigraphies, échographies, mammographies, etc.

Ces prestations sont réalisées sur demande des équipes médicales et en articulation avec les équipes soignantes des différents pôles d'activité clinique.

Notes

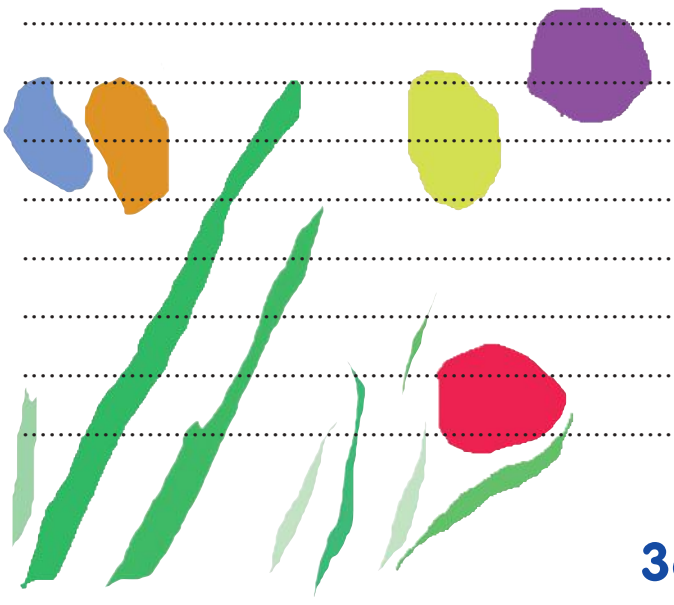

Édition Avril 2016

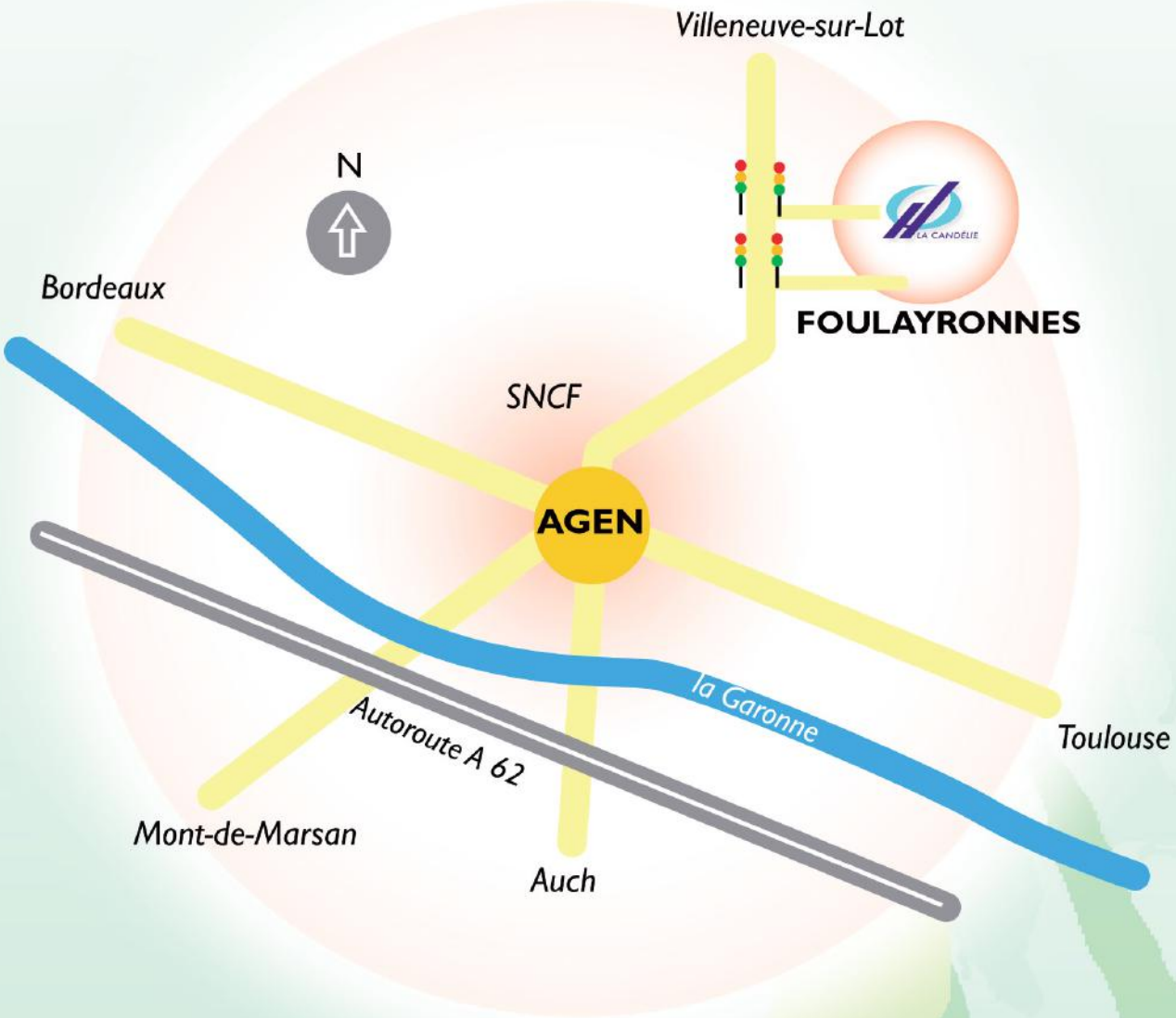

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA CANDÉLIE
47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone 05 53 77 67 00 - Télécopie 05 53 95 82 68
Adresse internet : secretariat.direction@ch-candelie.fr
Site internet : www.ch-candelie.fr

LA CANDÉLIE

Édition Avril 2016